



Gestion des quotes-parts de la redevance par la Confédération (art. 40 ORTV)

Article 40 alinéa 1 ORTV

Les soldes des quotes-parts de la redevance selon les art. 68a et 109a, al. 1 et 2, LRTV sont inscrits dans le bilan de la Confédération.

Article 40 alinéa 2 ORTV

L'OFCOM publie le produit et l'utilisation des quotes-parts selon l'al. 1.

Montants exprimés en millions de CHF.

Année	Redevance radio - télévision			
	Solde au 1.1.	Produits	Utilisation	Solde au 31.12.
2025	346.510	1'467.172	-1'386.325	427.357

Etat au 1^{er} janvier 2026

La redevance des ménages est perçue au moyen d'une facturation annuelle, divisée en douze groupes qui correspondent chacun à un mois. Cet échelonnement de la facturation génère des paiements anticipés qui se traduisent par la constitution régulière de liquidités. Ces fonds affectés sont utilisés l'année suivante aux fins prévues et ne constituent dès lors pas une réserve.

Provenance des fonds: article 68a alinéa 1 LRTV

Utilisation des fonds : article 68a alinéa 2 LRTV